

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-26
du 10 Décembre 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a fixé des fourchettes de tarifs s'appliquant aux activités proposées par l'espace jeunes,

DECIDE

Article 1 : Durant la période du 23 décembre 2019 au 03 janvier 2020, les tarifs suivants sont appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local :

Dates	Activités	Tarifs
23 décembre 2019	Fondue	4 euros
2 janvier 2020	Croziflette et galette des rois	7 euros
3 janvier 2020	Raclette Vaugneray	7 euros

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Transmise en préfecture le :
Notifiée le : 12 DEC. 2019
Affichée le : 12 DEC. 2019

12 DEC. 2019

